

## DÉCISIONS

### DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ ATALANTA/4/2012

du 18 décembre 2012

**portant nomination d'un commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta)**

(2012/808/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie <sup>(1)</sup> (Atalanta), et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommée «commandant de l'opération de l'Union européenne»).
- (2) Le 15 juin 2011, le COPS a adopté la décision Atalanta/2/2011 <sup>(2)</sup> nommant le vice-amiral Duncan POTTS commandant de l'opération de l'Union européenne.
- (3) Le Royaume-Uni a proposé que le vice-amiral (nommé) Robert TARRANT remplace le vice-amiral Duncan POTTS en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne.

(4) Le Comité militaire de l'Union européenne appuie cette proposition.

(5) Conformément à l'article 5 du protocole (n° 22) sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le vice-amiral (nommé) Robert TARRANT est nommé commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie à compter du 16 janvier 2013.

#### *Article 2*

La décision Atalanta/2/2011 est abrogée.

#### *Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 16 janvier 2013.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2012.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

O. SKOOG

<sup>(1)</sup> JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

<sup>(2)</sup> JO L 158 du 16.6.2011, p. 36.